

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021\_5\_1



Date de convocation :  
11 mai 2021

Date d'affichage :  
11 mai 2021

**OBJET :**

**Projet éolien : utilisation,  
aménagement,  
renforcement, passage  
de câbles et surplomb  
des chemins ruraux et  
voies communales**

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, Mme MONToux Carole, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, M. SYLVESTRE Erwan,

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société La Couture Energies a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Oradour et Lupsault (ci-après « le Projet »).

Le conseil municipal par délibération en date du 07 juillet 2015, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études de faisabilité ont été réalisées au cours depuis 2015. De nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet.

Dans le cadre de la réalisation du projet éolien de La Couture, la Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du Projet, préparer le chantier de construction du parc, utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb).

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Après délibération, le Conseil Municipal autorise :

- La société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune d'Oradour à renseigner.
- Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

